NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 12 septembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Modification de la Décision n° 3.081 du 11 juillet 2006 prévoyant une exemption de l'obligation de présenter des monographies relatives aux procédés de fabrication pour certains produits contenant des ingrédients d'origine animale |
| La République du Chili annonce que la Décision du Service de l'agriculture et de l'élevage portant modification de la Décision (*Resolución*) n° 3.081 du 11 juillet 2006 prévoyant une exemption de l'obligation de présenter des monographies relatives aux procédés de fabrication pour certains produits contenant des ingrédients d'origine animale, notifiée à l'état de projet le 13 avril 2018 par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce sous la cote G/SPS/N/CHL/572, a été publiée le 31 août 2018 en tant que Décision spéciale (*Resolución Exanta*) n° 5.326, laquelle est entrée en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel, le 11 septembre 2018.<https://members.wto.org/crnattachments/2018/SPS/CHL/18_4850_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur  |
| [ ] Autres:  |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl  |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl  |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**